



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 6 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 56, Collège Assainissement non Collectif : 39, Collège Eau Potable : 10.

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ce Collège sont délibérés aujourd'hui. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 13 décembre 2024 pour délibérer des autres points.

Pouvoirs : Collège Eau potable : 0.

- - - - -

Monsieur Thierry NOCTON, délégué du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois, est élu secrétaire de séance.

A 14h30, Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président, remercie les membres présents et présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Madame GUILLAUME Nadège, déléguée titulaire de la commune de SACHY.

Madame LAPLANCHE Gaëtane, déléguée titulaire, et Monsieur WAGNER Laurent, délégué suppléant de la commune de BALLAY.

Madame DELSAUT Armelle, déléguée titulaire, et Monsieur LEGROUX Alain, délégué suppléant de la commune de AURE.

Monsieur Hubert RENOLLET délégué titulaire de la commune de VOUZIERES.

Monsieur FLAMBEAUX Hugues, délégué suppléant de la commune de SOMMAUTHE.

Monsieur MEIS Michel, délégué titulaire de la commune de GRANDPRÉ.

Monsieur DEBOURCES Claude délégué titulaire de la commune de BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR.

Monsieur TRISTANT Bruno, délégué titulaire du SIAEP de THENORGUES.

Monsieur TRONCON Géry, délégué titulaire de la commune LES DEUX VILLES.

Monsieur LAURENT-CHAUVET Pierre, délégué titulaire de la commune de CHAMPIGNEULLE.

Monsieur MAIRIEN Bernard, délégué titulaire de la commune de NEUVILLE-DAY.

Monsieur MALCUIT Etienne, délégué titulaire de la commune de LA FERTÉ-SUR-CHIERS.

Madame PIERRE Jacqueline, délégué titulaire de la commune de MOIRY.

Monsieur MASSART Jérôme, délégué titulaire de la commune de LEFFINCOURT.

Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité du 4 et 11 avril 2024.**
- 2. Rapport des délibérations prises par le Bureau des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations d'attribution depuis le dernier Comité syndical :**

- *Délibération du Bureau syndical 2024-03 : admissions en non-valeur et créances éteintes ;*
- 3. **Rapport d'activité 2024 ;**
- 4. **Rapport d'orientations budgétaires 2025 ;**
- 5. **Délibérations diverses :**
 - *Adhésion et/ou transfert de la compétence eau potable de certain(es) communes et SIAEP ;*
 - *Modification des modalités de financement des réhabilitations anc ;*
 - *Mise en place d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé des régies d'eau et d'assainissement ;*
 - *Modification du tableau des effectifs.*
- 6. **Questions et informations diverses.**
 - *Evolution redevances Agence de l'eau ;*
 - *Schéma directeur « eau potable » lancé par l'Argonne Ardennaise.*

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- *La délibération du Bureau syndical 2024-03 : admission en non-valeur et en créances éteintes*
- *Rapport d'activité 2024*
- *Rapport d'orientation budgétaires 2025*
- *La délibération du Comité syndical 2024-12 : adhésion de la commune de Pauvres*
- *La délibération du Comité syndical 2024-13 : adhésion de la commune de Saint Clément à Arnes*
- *La délibération du Comité syndical 2024-14 : adhésion du SIAEP de Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes*
- *La délibération du Comité syndical 2024-15 : transfert de la compétence eau potable de la commune de Chatel Chéhéry*
- *La délibération du Comité syndical 2024-16 : transfert de la compétence eau potable de la commune de Chuffilly Roche*
- *La délibération du Comité syndical 2024-17 : transfert de la compétence eau potable de la commune de Manre*
- *La délibération du Comité syndical 2024-18 : transfert de la compétence eau potable de la commune de Pauvres*
- *La délibération du Comité syndical 2024-19 : transfert de la compétence eau potable de la commune de Saint Etienne à Arnes*
- *La délibération du Comité syndical 2024-20 : transfert de la compétence eau potable de la commune Sainte Vaubourg*
- *La délibération du Comité syndical 2024-21 : transfert de la compétence eau potable de la commune de Vaux Champagne*
- *La délibération du Comité syndical 2024-22 : transfert de la compétence eau potable du SIAEP de la Lisière*
- *La délibération du Comité syndical 2024-23 : transfert de la compétence eau potable du SIAEP de Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes*
- *La délibération du Comité syndical 2024-24 : transfert de la compétence eau potable du SIAEP de Sainte Vaubourg Vaux Champagne*
- *Note relative aux modifications des modalités d'aides pour les réhabilitations ANC*
- *La délibération du Comité syndical 2024-25 : régime indemnitaire des agents de droit privé des régies assainissement et eau potable du syndicat*
- *La délibération du Comité syndical 2024-26 modification du tableau des effectifs du syndicat*
- *Note relative à la réforme des redevances des agences de l'eau*

1) ADHESION ET/OU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE CERTAINES COMMUNES ET SIAEP

Depuis le 1er janvier 2020, le SSE a créé sa Régie « eau potable », dotée de la simple autonomie financière et formée, jusqu'en 2023 des 13 communes de Dricourt, Falaise, Lacroix-aux-Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont Saint Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges, Vouziers et Voncq.

Par anticipation de l'échéance de la Loi NOTRe au 1er janvier 2026, le Président a sollicité, par courrier, en juillet 2024, l'ensemble des membres pour lesquels le Syndicat intervient en matière d'eau potable via des prestations de service. Aujourd'hui, suite à de nombreux échanges, nombreuses sollicitations et nombreuses réunions d'information, malgré l'annonce du 1er Ministre en octobre, remettant en cause le transfert obligatoire au 1er janvier 2026, il s'avère que des communes supplémentaires transféreront leur compétences eau potable au SSE à partir du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-15, transfert de la compétence eau potable de la commune de Chatel Chéhéry au SSE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de CHATEL-CHEHERY est déjà membre du SSE,

Considérant la demande de la commune de CHATEL-CHEHERY pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 13 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de CHATEL-CHEHERY au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-16, transfert de la compétence eau potable de la commune de Chuffilly Roche au SSE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de CHUFFILLY-ROCHE est déjà membre du SSE,

Considérant la demande de la commune de CHUFFILLY-ROCHE pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 19 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de CHUFFILLY-ROCHE au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-17, transfert de la compétence eau potable de la commune de Manre au SSE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de MANRE est déjà membre du SSE,

Considérant la demande de la commune de MANRE pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 4 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de MANRE au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-20, transfert de la compétence eau potable de la commune de Sainte Vaubourg au SSE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de SAINTE-VAUBOURG est déjà membre du SSE,

Considérant que la commune de Sainte Vaubourg a confié au SIAEP de SAINTE VAUBOURG-VAUX CHAMPAGNE la seule part « production » de la compétence eau potable, et qu'elle assure, sur son propre territoire, le reste de cette compétence eau potable,

Considérant la demande de la commune de SAINTE-VAUBOURG pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de SAINTE-VAUBOURG au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-21, transfert de la compétence eau potable de la commune de Vaux Champagne au SSE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de VAUX-CHAMPAGNE est déjà membre du SSE,

Considérant que la commune de Vaux Champagne a confié au SIAEP de SAINTE VAUBOURG-VAUX CHAMPAGNE la seule part « production » de la compétence eau potable, et qu'elle assure, sur son propre territoire, le reste de cette compétence eau potable,

Considérant la demande de la commune de VAUX-CHAMPAGNE pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 14 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de VAUX-CHAMPAGNE au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-22, transfert de la compétence eau potable du SIAEP de la Lisière au SSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la demande du SIAEP de la Lisière pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Comité syndical en date du 31 juillet 2024,

Considérant que le SIAEP de la Lisière est déjà membre du SSE, et que conformément à l'article L 5212-33 du CGCT, à la date du transfert de son unique compétence au SSE, il sera dissout et que les quatre communes de CHARBOGNE, SUZANNE, RILLY SUR AISNE et SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX formant le SIAEP, deviendront de plein droit membres du SSE,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable SIAEP de la Lisière au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération du Comité syndical 2024-24, transfert de la compétence eau potable du SIAEP de Sainte Vaubourg Vaux Champagne au SSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que le SIAEP de SAINT-VAUBOURG-VAUX-CHAMPAGNE dispose de la seule part « production » de la compétence eau potable, les deux communes le constituant assurant chacune, sur leur propre territoire, le reste de cette compétence eau potable,

Considérant la demande du SIAEP de SAINT-VAUBOURG-VAUX-CHAMPAGNE pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Comité syndical en date du 22 novembre 2024,

Considérant que le SIAEP de SAINT-VAUBOURG-VAUX-CHAMPAGNE est déjà membre du SSE, et que conformément à l'article L 5212-33 du CGCT, à la date du transfert de son unique compétence au SSE, il sera dissout de plein droit,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable (production) du SIAEP de SAINT-VAUBOURG-VAUX-CHAMPAGNE au SSE, à compter du 1er janvier 2025.

Le Président invite le directeur à présenter pour information du Comité l'ensemble des autres points inscrits à l'ordre du jour. Ils seront délibérés lors de la prochaine séance du Comité le vendredi 13 décembre 2024 sans condition de quorum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Fait à BALLAY, le 6 décembre 2024

Le Président,
Jean-Pol RICHELET